



Société anonyme au capital de 3 408 372 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS
315 429 837 RCS Paris 793 2635

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

22 SEP. 2003

59966

N° de dépôt : _____

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 25 Juin 2003

L'an deux mille trois, le vingt cinq juin à dix heures, les actionnaires de la Société UNIGER se sont réunis en assemblée Générale Ordinaire au siège social, à PARIS 75015, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 10 juin 2002.

La Société PRICE WATERHOUSE COOPERS, Commissaire aux Comptes titulaire représentée par Monsieur Jean Pierre BOUCHART, a été régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée à son entrée en réunion.

Monsieur Christophe GRAVE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves COLIN représentant la Société SEGESPAR et Monsieur Jean QUESNEL représentant la Société DELFINANCES, actionnaires présents et acceptants et possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian BOISSON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31/12/2002,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui rend acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions spéciales visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs pour réaliser les formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit une bénéfice de 833 922,33 € de la façon suivante :

résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002	€ 833 922,33
report à nouveau antérieur	€ (1 514 773,88)
report à nouveau après affectation	€ (680 851,55)

L'Assemblée générale ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick de LATAILLADE pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre d'HAULTFOEUILLE pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société SEGESPAR pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la Société BEFEC PRICE WATERHOUSE nouvellement dénommée PRICE WATERHOUSE COOPERS, 32 rue GUERSANT, 75833 Paris Cedex 17, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Jean-Pierre BOUCHART, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Pierre COLL en qualité de commissaire aux comptes suppléant, domicilié 32 rue GUERSANT, 75833 PARIS Cedex 17, en remplacement de la société la Société Fiduciaire de Contrôle, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente.

"Bon pour copie certifiée conforme à l'original"

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. W. S. E. L.', is written below the text.